

DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE REIMS

\*\*\*\*\*

CANTON DE FISMES

\*\*\*\*\*

COMMUNE de CHENAY

\*\*\*\*\*

N° 2021-06-02

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE PHILBERT  
DU 28 JUIN AU 30 JUILLET 2021**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-2,

Vu la demande d'échafaudage pour le chantier de rénovation de la couverture du porche d'entrée de l'habitation de monsieur et madame MARTINEAU, situé au 8 rue Philbert par l'artisan Thomas BOËLLE situé à Reims (51100).

Considérant l'objet de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'artisan Thomas BOËLLE est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 8 rue PHILBERT pour la pose d'un échafaudage de 3 mètres de long par 0,75 mètre de large nécessaire à la rénovation de la couverture du porche d'entrée de l'habitation de monsieur et madame MARTINEAU, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** L'occupation débutera le lundi 28 juin 2021 et se terminera vendredi 30 juillet 2021. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 3 :** L'artisan Thomas BOËLLE sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 21 juin 2021

Le Maire  
Franck JACQUET

